

Note de département

CML | N° 2018-09

Décision du 27 juin 2018

**Décision N° 2018-09 du 27 juin 2018
portant délégation de signature de la directrice du département commercial (CML),
à la responsable de l'Unité Service Contrôle Clients (SCC)**

La directrice du département CML,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n°2010-74) portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général au directeur du département Commercial (CML)

Décide :

Article 1

De donner délégation à Madame Véronique BUREAU, Responsable de l'Unité Service Contrôle Clients, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros.

1.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3 - Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.



1.4 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'Unité Service contrôle clients et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

1.8 – Les contrats signés avec les dépositaires en charge de la commercialisation des titres de transport pour le compte de la RATP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BUREAU, Responsable de l'Unité Service Contrôle Clients de donner délégation à :

Mme Valérie MOLANDRINO « Déléguée de la Directrice » ou à
Mme Yvonne HALISON « Responsable Pôle Recouvrement »
Mme Marie BARON « Responsable Ressources Humaines »
Mme Anne-Marie SALGADO « Chargée de mission »

à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée «Délégation n° 2018-03» en date du 01 mars 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 27 juin 2018

La directrice du département CML

Patricia DELON